



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Catherine Moureaux, *Présidente du Conseil* ;  
Françoise Schepmans, Amet Gjanaj, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Paulette Piquard, Ahmed El Khannouss, Michel Eylenbosch, Danielle Evraud, Dirk De Block, Tania Dekens, Leonidas Papadiz, Yassine Akki, Mohammed EL BOUZIDI, Luc Vancauwenberge, Laetitia KALIMBIRIRO NSIMIRE, Théophile Emile Taelemans, Emre Sumlu, Rachid Ben Salah, Taoufik Hamzaoui, Patrick Bacart, Marc Demeyer, Abdelkarim Haouari, Maarten Bijmens, Pascale Barret, Mohammed Kalandar, Didier-Charles Van Merris, *Conseillers communaux* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire ff.*

**Excusés**

Abdellah Achaoui, Houria Ouberri, *Échevin(e)s* ;  
Jamal Ikazban, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Hind Addi, Mohamed Daif, Mohamed El Bouazzati, Khalil Boufraquech, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandembemt, Khadija Zamouri, Didier Fabien Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Fatima Zahmidi, *Conseillers communaux*.

**Séance du 28.08.24**

---

**#Objet : Mobilité - Police de la circulation routière - Règlement général complémentaire - Modifications. #**

---

Séance publique

**Mobilité**

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117, 119 et 135 par. 2.1° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 septembre 2014 et modifié en dernier lieu en séance du Conseil communal du 29 mai 2024 ;

Considérant de modifier le règlement au regard de la nouvelle zone de stationnement et notamment à l'article 24 stationnement ;

Considérant les nombreux emplacements pour personnes à mobilité réduite ayant fait l'objet d'une approbation par le service Mobilité et du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant les emplacements de zones de livraisons ayant fait l'objet d'une approbation par le service Mobilité et du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

De modifier le règlement général complémentaire comme suit :

- 1) Ajout à l'article 23.1 (Stationnement, Zone de stationnement payant excepté « carte communale de stationnement » - (Zone verte)

Dans les rues suivantes la mesure est signalée par des panneaux E9b muni d'un additionnel « Payant excepté carte de stationnement » ainsi que par le placement d'horodateurs ou totem

indiquant les modalités d'utilisation :

- Rue de Moortebeek
- Rue Sleutelplas

- 1) Supprimé à l'article 23.2 (Stationnement, Stationnement à durée limitée conformément à l'Art. 27.1 excepté « carte communale de stationnement » (zone bleue) :

13. rue Paloke, de la rue de Moortebeek à Koningin Elisabethlaan (Dilbeek) ;

14. rue Sleutelplas ;

15. rue de Moortebeek.

- 2) Ajout à l'article 23.3 a) 2 a) (Stationnement, stationnement payant sur certains emplacements, pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement - Zones Jaunes (ou Zones de livraison dépenalisées))

#### a) du lundi au samedi

38. avenue Carl Requette, à hauteur du numéro 3, sur une distance de 12 mètres, de 6h00 à 18h .

-

- 3) Supprimé à l'article 23.3 a) 2 c) (Stationnement, stationnement payant sur certains emplacements, pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement - Zones Jaunes (ou Zones de livraison dépenalisées))

#### c) autres

10. avenue Carl Requette, à hauteur du numéro 3, sur une distance de 12 mètres, tous les jours, de 6h30 à 18h ;

- 4) Ajout à l'article 24.4 a) 3 (Stationnement, stationnement réservé à certaines catégories de véhicules, aux personnes handicapées, sur 6 mètres)

27. à hauteur du n° 35, rue Fernand Brunfaut ;

48. à hauteur du n° 121, rue de Ribaucourt ;

116. avenue Joseph Lemaire, à hauteur du n° 18, rue Armand de Saulnier ;

- 5) Ajout à l'article 24.4 a) 7. (Stationnement, stationnement réservé à certaines catégories de véhicules, aux motocyclettes, voitures, voitures mixte et minibus )

6. Rue de Moortebeek ;

7. Rue Sleutelplas.

30 votants : 27 votes positifs, 3 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

La Présidente du Conseil,  
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 30 août 2024

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Nathalie Vandeput

Catherine Moureaux